

ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE DE
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

Arrêté n° 2024/10

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande d'annulation reçue le 16/01/2024		N° DP 49299 23 C0033
Par :	SAS NEWAY	Surface de plancher créée : 0 m ²
Demeurant :	2 rue du Nouveau Bercy 94220 CHARENTON-LE-PONT	Surface taxable créée : 0 m ²
Représentant :	Monsieur BEN GHOZI Michael	
Pour :	Installation de 12 panneaux photovoltaïques d'une surface de 21.86 m ² surimposés à la toiture.	
Sur un terrain sis :	5 allée des Frênes 49280 Saint-Léger-sous-Cholet	

Le Maire de Saint-Léger-sous-Cholet,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone UB),
Vu la demande de retrait du dossier formulée le 16 janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE - La déclaration préalable accordée le et visée dans les cadres ci-dessus est **ANNULÉE**.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 17 janvier 2024

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché le : 20/06/2023

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Prefecture et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le

Le Maire Jean-Paul OLIVARES



Arrêté affiché le : 18/01/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite). Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " www.telerecours.fr"